

fafih

Tourisme
Hôtellerie
Restauration
Loisirs


TOURISME, HÔTELLERIE, RESTAURATION ET ACTIVITÉS DE LOISIRS

Les modalités du partenariat avec le FAFIH en 2017

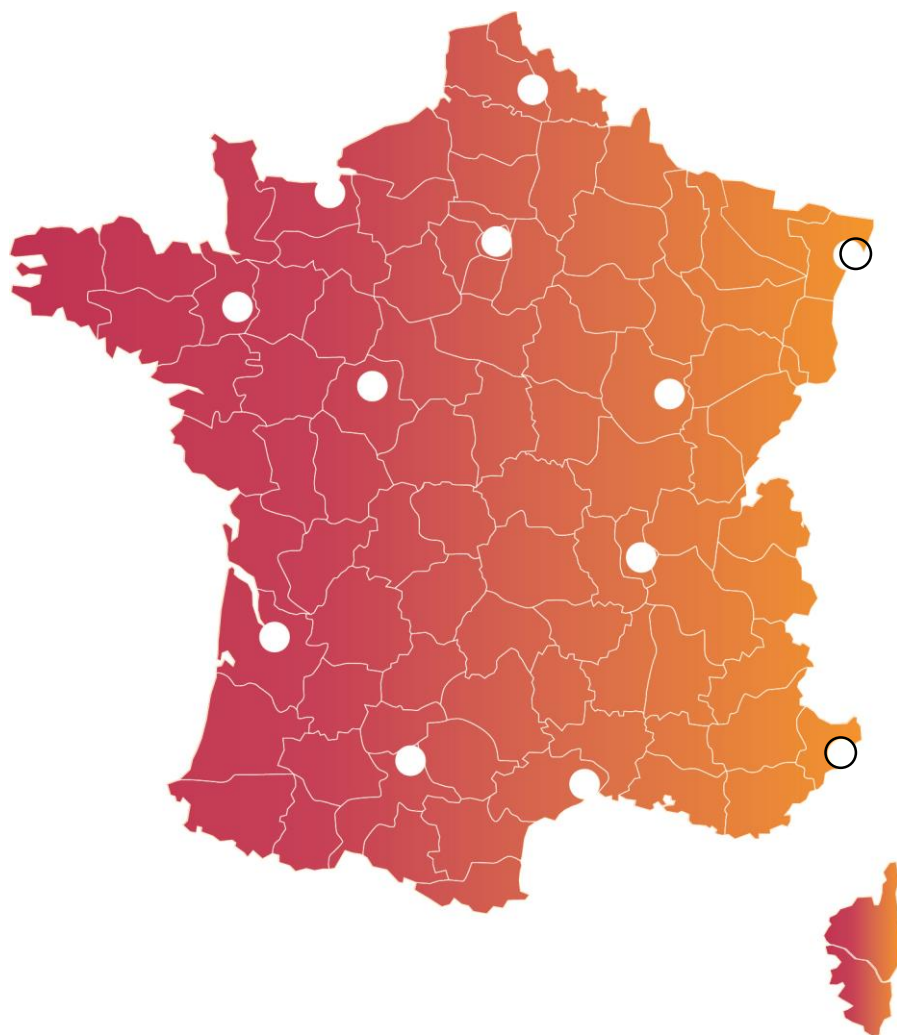
28.03.2017

Sommaire

- 1) Le Fafih : votre partenaire
- 2) La réforme de mars 2014 : rappels
- 3) L'offre de services et de financement du Fafih
- 4) L'offre de services sur la taxe d'apprentissage

1) Le Fafih : votre partenaire

Votre partenaire Fafih



- **OPCA de branches :**
 - Hôtels, Cafés, Restaurants
 - Casinos
 - Restauration collective
 - Restauration Commerciale Libre Service
 - Thalassothérapie
- **94 000 adhérents**
- **Dont 89% moins de 10 salariés**
- **12 délégations régionales**
- **110 collaborateurs**
- **Dont 70 en région**

La délégation Ile-de-France : 38% de l'activité nationale du FAFIH

- 35 700 adhérents référencés
- 280 500 salariés
- 24,3 milliards de MSB 2015

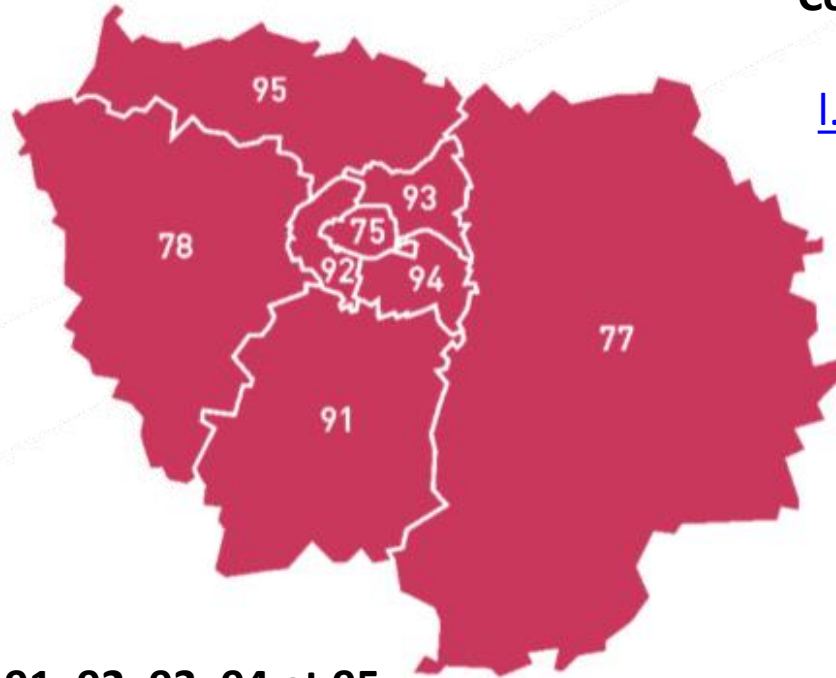


Les interlocuteurs en Ile-de-France - Entreprises de moins de 11 salariés

75 du 1^{er} au 10^{ème}
Assistante formation
Latifa ZIANE
l.ziane@fafih.com

75 du 11^{er} au 20^{ème}
Assistant formation
Didier CARON
d.caron@fafih.com

77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95
Assistante formation
Karima SEBBANE
k.sebbane@fafih.com



Conseillère formation
Laetitia LAURENT
l.laurent@fafih.com

Les Conseillers en Ile-de-France - Entreprises de 11 salariés et plus

Carole DELSAUT
c.delsaut@fafih.com

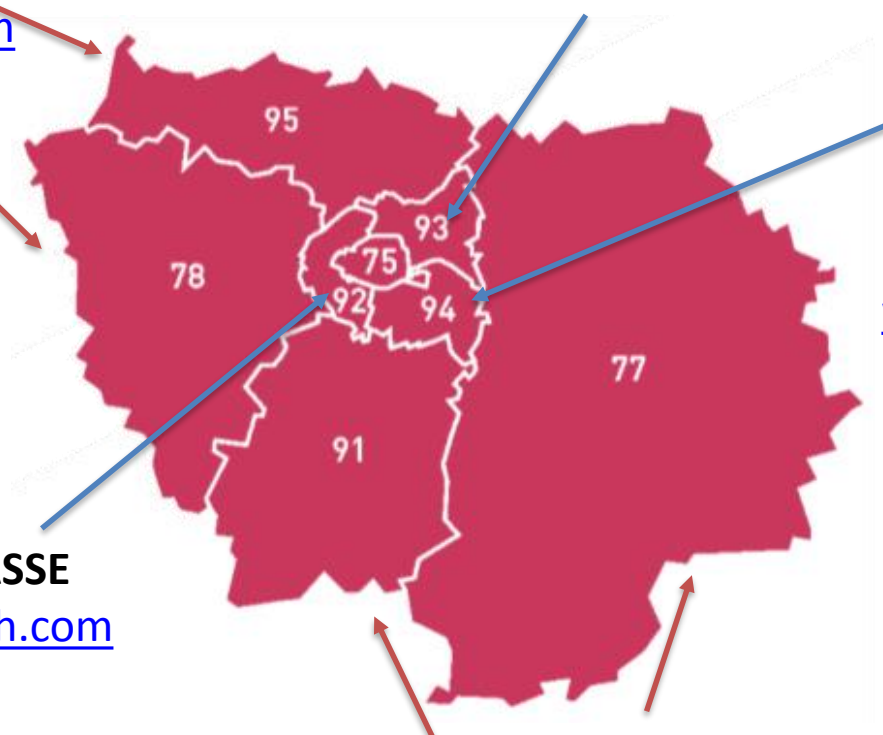
Aurélie ADAM
a.adam@fafih.com

Clément HIAS
c.hias@fafih.com
Appui de
Virginie SIMONIN
v.simonin@fafih.com

Audrey STASSE
a.stasse@fafih.com

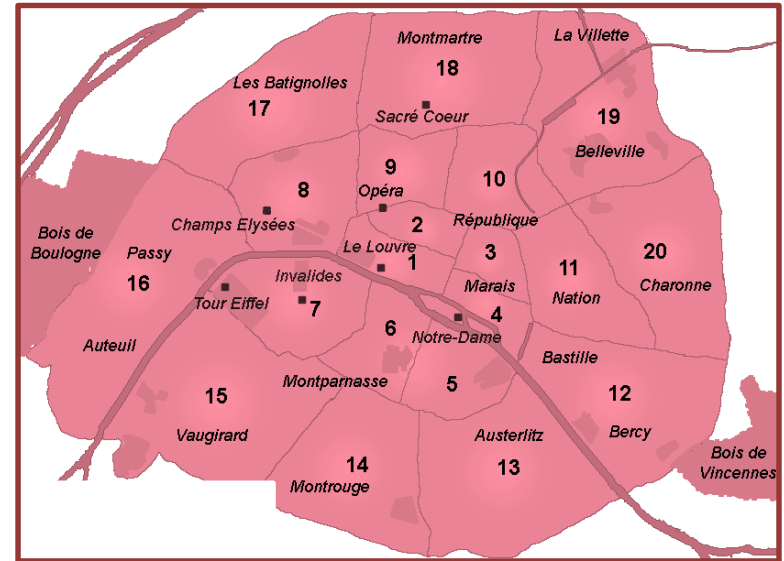
Sophie DESCAMPS
s.descamps@fafih.com

Appui de
Virginie SIMONIN
v.simonin@fafih.com



Les Conseillers sur Paris (entreprises de plus de 11 salariés)

- 01 Sophie DESCAMPS
- 02 Clément HIAS
- 03 Aurélie ADAM ou Virginie SIMONIN
- 04 Aurélie ADAM ou Virginie SIMONIN
- 05 Aurélie ADAM ou Virginie SIMONIN
- 06 Aurélie ADAM ou Virginie SIMONIN
- 07 Aurélie ADAM ou Virginie SIMONIN
- 08 Corinne ORGAER c.orgaer@fafih.com
- 09 Carole DELSAUT ou Virginie SIMONIN
- 10 Carole DELSAUT ou Virginie SIMONIN
- 11 Carole DELSAUT ou Virginie SIMONIN
- 12 Clément HIAS
- 13 Sophie DESCAMPS
- 14 Clément HIAS
- 15 Corinne ORGAER c.orgaer@fafih.com
- 16 Clément HIAS
- 17 Clément HIAS
- 18 Sophie DESCAMPS
- 19 Carole DELSAUT ou Virginie SIMONIN
- 20 Carole DELSAUT ou Virginie SIMONIN



2) Rappels sur la réforme de mars 2014

Les objectifs de la réforme



- Passer d'une obligation de payer à une obligation de former
- Renforcer le dialogue social dans l'entreprise
- Rendre le salarié acteur de son évolution professionnelle

Les nouvelles évolutions législatives

- Une contribution unique
- Le plan de formation
- L'entretien professionnel
- Le CPF (Compte Personnel de Formation)
- Le CEP (Conseil en Evolution Professionnelle)
- La taxe d'apprentissage



Une contribution unique, un OPCA unique

Versement exigible en février 2016

Sur votre MS 2015	0,55%	1%	1%	1%
		0,2 % CPF	0,2 % CPF	0,2 % CPF
		0,15 % FPSPP	0,2 % FPSPP	0,2 % FPSPP
Possibilité d'une contribution conventionnelle par accord de branche	0,15 % Pro	0,15 % CIF	0,20 % CIF	0,20 % CIF
		0,3 % Pro	0,3 % Pro	0,40 % Pro
Possibilité de Versement volontaire de la part des adhérents	0,40 % Plan	0,20 % Plan	0,10 % Plan	
	<i>De 1 à 9 salariés</i>	<i>De 10 à 49 salariés</i>	<i>De 50 à 299 salariés</i>	<i>300 et + salariés</i>

Le Plan de formation

Suppression de l'obligation « fiscale » 0,9 % ...

... mais les obligations légales de l'entreprise demeurent :

- Adaptation des salariés à leur poste de travail
- Maintien de la capacité des salariés à occuper un emploi
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Sans obligation de dépense

⇒ *Quel montant investir ?*

⇒ *Pour quoi faire ?*

⇒ *Comment mesurer l'efficacité de l'investissement ?*

L'entretien professionnel

Entretien prospectif consacré aux perspectives d'évolution professionnelle

- Tous salariés dès l'âge de 16 ans
- Toutes les entreprises quelle que soit leur taille
- Les nouveaux salariés doivent être informés dès leur embauche

- Tous les 2 ans ou au retour d'un congé spécifique, 1ère échéance le 7 mars 2016



ET

- Un bilan tous les 6 ans

Perspectives d'évolution professionnelle du salarié

Le Fafih vous propose,

⇒ **Les modèles de support d'entretien professionnel**

⇒ **Les formations à la conduite d'entretien professionnel**

L'entretien professionnel et ... le bilan tous les 6 ans

Faire « état des lieux récapitulatif » pour savoir si le salarié a bénéficié au cours des dernières années d'au moins 2 des 3 éléments suivants :

Au cours des 6 dernières années, le salarié a-t-il

- Suivi au moins une action de formation,
OU
- Acquis des éléments de certification par la formation ou la VAE,
OU
- Bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle

Synthèse du bilan rédigé dont une copie est remise au salarié

Absence d'entretien ou d'évolution professionnelle... Pénalité !

Pour les entreprises de 50 et plus, si le salarié n'a bénéficié

- D'aucun d'entretien,
ET
- D'au moins 2 des 3 mesures citées précédemment

Abondement par l'employeur sur le CPF	Somme forfaitaire versée à l'OPCA
100 heures pour un salarié à temps plein	30 € par heure soit 3 000 €
130 heures pour un salarié temps partiel	30 € par heure soit 3 900 €

Une insuffisance de versement sera sanctionnée par une majoration de 100% due au trésor public

CPF : Compte Personnel de Formation

Universel :

« toute personne » dispose, **depuis 1er janvier 2015**, d'un compte personnel de formation dès son entrée sur le marché du travail (à partir de 16 ans, 15 ans pour certains apprentis) et jusqu'à son départ à la retraite

Individuel :

le compte est mobilisable à l'initiative de son titulaire

Intégralement transférable :

les heures inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi (pas de « monétarisation »)

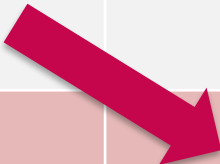
CPF : Compte Personnel de Formation

Acquisition de droits pour les salariés :

- Acquisition de **24 h / an** jusqu'à atteindre **120 h** puis **12 h / an** les années suivantes jusqu'à **150 heures (plafond)**
- Pour un temps complet sur l'ensemble de l'année (**1 607 h / an**), **au prorata** pour les salariés à temps partiel ou en CDD (sauf dispositions conventionnelles plus favorables)
- Extinction du DIF au 31 décembre 2014 : les heures acquises et non utilisées sont intégrées dans le compte personnel de formation (saisie manuelle) ;
- L'employeur a informé chaque salarié par écrit avant le 31 janvier 2015 du nombre total d'heures de DIF acquises et non utilisées au 31/12/2014

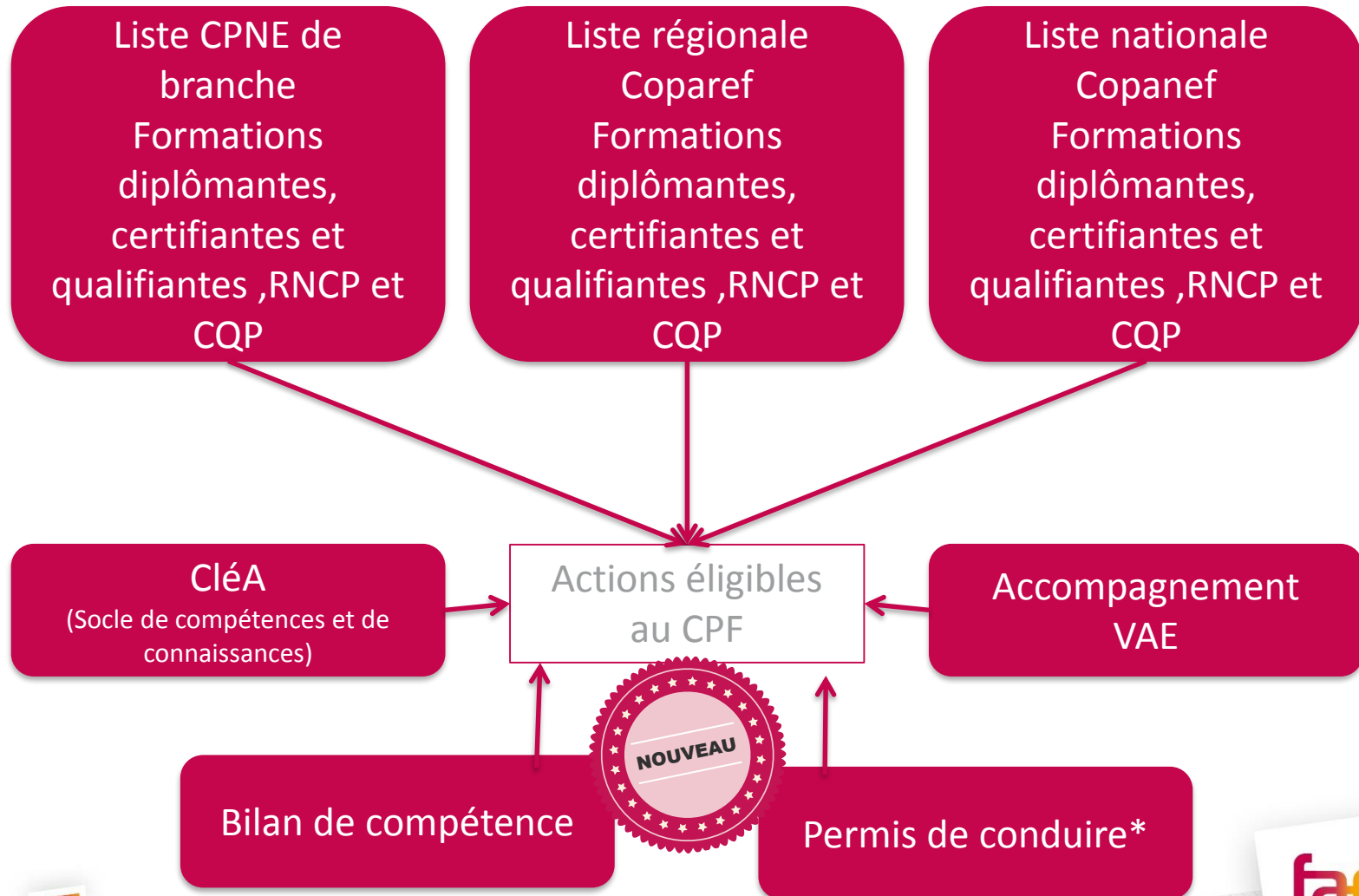
CPF : Compte Personnel de Formation

DIF	CPF
120 H	0
0	120 H



Les heures de DIF acquises jusqu'au 31/12/2014
sont utilisables jusqu'au 31/12/2020 sur le régime du CPF (saisie avant le 31/12/2018)

CPF : Compte Personnel de Formation



CPF : Compte Personnel de Formation

	Formation Hors temps de travail	Formation pendant le temps de travail
Accord de l'entreprise	NON	OUI <i>Sauf pour les formations opposables</i>
Rémunération maintenue	NON	OUI
Délais à respecter par le salarié	-	60 j ou 120 J selon la durée de la formation
Délai de réponse de l'employeur	-	30 jours calendaires

La taxe d'apprentissage

TA en 2014
0,5% de la MS 2013

TA en 2015
0,68% de la MS 2014



Disparition de la CDA (Contribution au Développement de l'apprentissage)

ET

Pour les entreprises de + de 250 salariés affectation possible de la CSA (Contribution supplémentaire à l'apprentissage) au titre des CFA

ET

Le Bonus apprentissage est déductible de la répartition par niveau

23 % Répartition
par niveau

26 % quota

51% fraction
régionale

3) L'offre de services et de financement

Offre de services

Diagnostic et Accompagnement RH

Formation de tous les salariés

Période de Professionnalisation
Plan de formation
Compte personnel de formation
Validation des acquis de l'expérience

Actions de branches

Diagnostic et accompagnement RH

▪ Objectifs :

- Diagnostic : mesurer les écarts entre les ressources actuelles de votre entreprise et ses besoins futurs en matière d'emplois et de compétences (1 à 2 jours)
- Accompagnement : analyser et définir les besoins de votre entreprise en termes de ressources humaines (1 à 3 jours)

⇒ [Lien - Plaque diagnostic et accompagnement RH](#)

▪ Organisme :

- **Cabinet de conseil expert** en ressources humaines et en gestion des compétences retenu par appel d'offre par le Fafih

Comment faire le demande :

- **Contactez votre conseiller formation Fafih**

▪ Financement :

- Intégralement **pris en charge par le Fafih pour les entreprises de moins de 250 salariés*** (cofinancement avec La Direccte), sous réserve d'être à jour de ses cotisations, sans impacter le plan de formation de votre entreprise

*sous conditions pour les entreprises de 50 à 249 salariés

Période de professionnalisation

- Objet : Dispositif de formation en alternance destiné aux salariés ayant pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi
- 2 types de périodes de professionnalisation :
 - **Classique** :
 - CQP, certification de branche, diplôme enregistré au RNCP, action du socle de connaissances et de compétences
 - **Minimum 70 heures** de formation (*exceptés pour les VAE et formations mobilisant le CPF*) **entre 12 et 24 mois maximum** ;
 - Obligation de désigner un tuteur pour les parcours CQP (facultatif pour les autres)
 - **Inventaire** :
 - Certifications référencées à l'**inventaire de la CNCP** (liste à consulter auprès du conseiller Fafih)
- Financement :
 - **Imputé sur les fonds mutualisés de la professionnalisation** et limité à un forfait horaire, à ce jour :
 - Classique : **25 € HT** ou de **35 € HT** si l'entreprise a versé sa contribution de 0,2 % au titre du CPF au Fafih
 - Inventaire : **25 € HT** pour toutes les entreprises



Période de professionnalisation

=> Comment faire la demande ?

- **Sur votre compte extranet FAFIH** : Demande de prise en charge + documents à joindre / rubrique professionnalisation
- OU**
- **Par courrier** : Demande de prise en charge + documents à envoyer à votre assistant formation et à votre conseiller formation référent

=> Pièces administratives à fournir :

- **Demande de prise en charge**
- **Programme de formation**
- **Convention de formation ou devis**
- **Calendrier d'alternance**
- **Fiche de poste (missions)**
- **Formation tuteur (pour les CQP)**

Plan de formation

- Objet : **Financement de formations par le Fafih** par le biais des contributions de formation et/ou des versements volontaires versés par l'adhérent

	Prise en charge FAFIH
- 11 salariés	<p><u>Coûts pédagogiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Plafond : 4000 € HT par entreprise par an (hors salaire)- Formation en inter-entreprises ou en intra-entreprise, dont :<ul style="list-style-type: none">. Commercialisation via Internet. Utilisation ou exploitation d'un outil informatique (500 € HT / jour sur 2 jours maximum en intra)- Formation en action de branche uniquement (inter ou intra) : Hygiène (PMS, Référent hygiène, Guide des bonnes pratiques)- Formations langues : 30 heures minimum sur 3 mois maximum <p><u>Salaires</u> : 13 € HT par heure de formation réalisée et par stagiaire pour toute action de formation (sauf les entreprises en lissage)</p>

	Prise en charge FAFIH
11 à 49 salariés	<p><u>Coûts pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 0,2 % de votre MSB (contribution plan total sans frais de gestion) (Option 1)- Formation en inter-entreprises ou en intra-entreprise :<ul style="list-style-type: none">. Inter : prise en charge dans la limite de votre budget plan. Intra : 1500 € HT maximum / jour / formateur- Formations logiciels et progiciels informatiques : plafond de 500 € HT / jour- Abondement Fafih possible sous réserve de l'étude du plan et d'un versement volontaire (option 2 ou 3) <p><u>Salaires et frais annexes :</u> Prise en charge à hauteur du montant de votre versement volontaire (jusqu'au 30/06/2017)</p>

Plan de formation

Plan de formation des entreprises de 11 à 49 Salariés

3 options

Option 1 - Accès aux fonds mutualisés à hauteur de la contribution légale soit **0,2% de la MSB 2016** sans frais de gestion

⇒ Exemple

- Cotisation au titre du plan 1 100 € HT - Plan disponible : **1 100 € HT**
- Coût pédagogique demandé = 3 000 € en inter-entreprises
- Prise en charge par le Fafih : **1 100 € HT**
- Reste à charge pour l'entreprise : 1 900 € HT
- Aucun frais de gestion prélevé par le Fafih



Plan de formation

Plan de formation des entreprises de 11 à 49 Salariés

3 options

Option 2 - Jusqu'au 30/06/2017: **100% des coûts pédagogiques** financés si externalisation des salaires via un versement volontaire majoré de **10%** de frais de gestion

⇒ Exemple

- Cotisation au titre du plan : 1 100 € HT – Plan disponible : 990 €
- Coût pédagogique demandé = 3000 € en inter-entreprises
- Salaires des stagiaires en formation = 1000 €
- Calcul du versement volontaire : 1 000 € + 10 % frais de gestion = **1 100 €**
- Abondement par le Fafih : **2 010 €**
- Prise en charge par le Fafih : CP 3 000 € + salaires 1 000 € maxi soit **4 100 €** au total
- Seuls les frais de gestion (**100 €**) sont conservés par le Fafih



Plan de formation

Plan de formation des entreprises de 11 à 49 Salariés

3 options

- **Option 3** - Jusqu'au 30/06/2017 : **abondement partiel** possible si l'entreprise effectue un versement volontaire majoré de **6%** de frais de gestion

Montant du plan de formation	Abondement 2017
Jusqu'à 7 999€ H.T.	50%
De 8 000€ H.T. à 14 999€ H.T.	40%
De 15 000€ H.T. à 30 000€ H.T.	30%

⇒ Exemple

- Cotisation au titre du plan 1 100 € HT – Plan disponible : 990 € (A)
- Coût pédagogique demandé = 3 000 € en inter-entreprises (B)
- Calcul du versement volontaire $(B-A) \times 2/3 = 1\,340 \text{ €} + 6\% \text{ frais de gestion} = \mathbf{1\,420,40 \text{ € HT}}$
- Abondement par le Fafih : **670 €**
- Prise en charge par le Fafih : **CP 3 000 €**
- Seuls les frais de gestion de (**80,4 €**) sont conservés par le Fafih



Plan de formation

	Prise en charge FAFIH
50 à 299 salariés	<p><u>Coûts pédagogiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Base de la contribution légale (0,10 % de votre masse salariale 2017), 10% de frais de gestion à déduire- Possibilité de soumettre le plan pour étude par le Fafih afin d'optimiser l'utilisation des dispositifs et financements <p><u>Salaires et frais annexes</u> : Prise en charge à votre demande, si versement volontaire</p>
+ 300 salariés	<p><u>Coûts pédagogiques</u> : Pas de budget plan / Possibilité de soumettre le plan pour étude par le Fafih afin d'optimiser l'utilisation des dispositifs et financements</p> <p><u>Salaires</u> : Prise en charge des frais de salaires à votre demande, sur versement volontaire</p>

Comment faire la demande ?

- **Sur votre compte extranet FAFIH** : Demande de prise en charge + documents à joindre / rubrique plan
- OU**
- **Par courrier** : Demande de prise en charge + documents à envoyer à votre instructeur des dossiers formation et à votre conseiller formation référent

=> Pièces administratives à fournir :

- **Demande de prise en charge**
- **Programme de formation**
- **Convention de formation ou devis**

Compte personnel de Formation (CPF)

- Objet :
 - Dispositif de formation destiné à vos salariés afin de favoriser l'acquisition de qualifications professionnelles.
 - Temps de travail et/ou hors temps de travail
 - Remplacement du Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015.
- Formations éligibles : Le salarié doit s'assurer de l'éligibilité de l'action de formation sur son portail CPF
 - **Formations préparant à une certification inscrites sur les listes CPF**
 - **VAE**
 - **Socle de connaissances et de compétences (Cléa)***
 - **Bilan de compétences**
 - **Permis de conduire**
- Financement :
 - Prise en charge plafonnée à ce jour à **40 € HT par heure** de formation quelle que soit l'action, pour les coûts pédagogiques ; plafond de **2 000 €** pour le **bilan de compétences**
 - Prise en charge des frais annexes et salaires selon les barèmes définis par le CA
 - Pérennisation de la disposition « Rebsamen » : **abondement en heures complémentaires** d'un CPF versé par le FAFIH pour le financement d'une action de formation

* Positionnement et évaluation non éligible au CPF.

Possibilité de financement des évaluations via le FPSPP (600 € et 300 €), jusqu'au 31/08/17, si prestataire inscrit sur la liste du COPANEF (puis 500 € et 250 € à compter du 01/09/17)

Compte personnel de Formation (CPF)



=> [Lien guide employeur](#)

=> [Lien guide salarié](#)

=> [le Flyer CPF](#)

Comment faire la demande :

- **Par mail ou par courrier :** Demande de prise en charge + documents à envoyer à votre instructeur des dossiers formation et à votre conseiller formation référent
- **Création du compte CPF** par le salarié (heures DIF + dossier formation)

⇒ Pièces administratives à fournir :

- **Demande de prise en charge**
- **Programme de formation**
- **Convention de formation ou devis**
- **Attestation d'heures de DIF**
- **Protocole individuel de formation (pour les formations à distance)**
- **Accréditation ou attestation de partenariat avec un centre accrédité de l'OF**

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

- Objectifs : Permet de **faire reconnaître votre expérience** afin d'obtenir :
 - un diplôme, ou
 - un titre professionnel, ou
 - un certificat de qualification professionnelle (CQP), enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Conditions :
 - **1 an d'activité minimum** (continue ou non) en rapport direct avec le contenu de la certification visée
- Financement plafonné :
 - **CQP : 1 500 € HT maxi**
 - **Certification de niveau IV à III : 2500 € HT maxi**
 - **Certification de niveau II et I : 3500 € HT maxi**



=> [Lien dépliant VAE](#)

Comment faire la demande :

- **Contactez votre conseiller formation FAFIH**

Actions de branches



- Objet : Action de formation réalisée par un organisme de formation partenaire du Fafih suivant un thème, une date et un lieu de déroulement défini (liste à consulter sur le site du FAFIH)
- **47 partenaires de formation - 16 domaines – 34 thèmes (cf. slide suivante)**
- 2 types d'actions de branches :
 - **Classique** :
 - – 50 salariés : coût pédagogique intégralement pris en charge par le Fafih (nombre d'inscrits et de sessions illimités pour les sessions inter) + prise en charge forfaitaire des frais de salaire à 13 € HT / heure pour les – 11 salariés et 8% du coût pédagogique pour les frais annexes (sauf entreprise en plan de lissage)
=> En inter-entreprises ou en intra-entreprise (2 actions/an maximum)
 - 50 salariés et + : coût / jour / stagiaire négocié et conventionné avec l'un des OF partenaires, sous réserve de l'externalisation du plan de formation et de la signature d'un protocole d'accord et d'un versement volontaire
 - **Groupe (Actions Groupes et Réseaux 2017)** :
 - . Accès aux groupes d'entreprises ayant plusieurs structures (SIREN) de moins de 50 salariés
 - . Sous réserve de l'externalisation des plans de formation et de la signature d'un protocole et d'un versement volontaire

Actions de branches



Comment faire la demande :

- **Action de branches classique** : via votre compte extranet FAFIH : [Lien d'inscription](#)
- **Action « Groupes et Réseaux »** : contacter votre conseiller formation référent (dossier de candidature à remplir par votre organisme partenaire)

Actions de branche

- Domaines et thèmes de formation :

Domaines	Thèmes	Formacode n°associé (*)
Techniques métiers Hôtellerie Restauration		
	Bar	42723
	Cuisine	42752
	Cuisine sous vide basse température...	42791
	Service étage	42786
	Service salle	42757
	Service réception	42788
	Sommellerie	42739
	Snacking	42725
	Restauration collective	42729
Techniques métiers Restauration collective		
Techniques métiers Thalasso Thermalisme	Thalasso thermalisme (SPA/Balnéo)	43418
Techniques métiers Jeux casinos	Jeux, Casino (croupiers techniciens du jeu)	42077
Bureautique	Bureautique	70332
Développement commercial	Commercialisation	34554
Digital e-reputation et réseaux sociaux	Digital, e-reputation et réseaux sociaux	15079
Langues	Langues et langues des signes	15254
Accueil de la clientèle étrangère	Accueil tourisme clientèle étrangère	42686
Qualité de service et la relation client	Relation client	34076
Gestion/comptabilité/droit/fiscalité du secteur	Comptabilité	32663
	Fiscalité	13366
	Gestion hôtel restaurant bar	42766
	Gestion restauration collective	42729
	Gestion entreprise touristique	42627
	Droit du travail	33071
Management	Management (management de proximité...)	32020
Ressources humaines	Ressources humaines	33054
Les contraintes légales Hygiène et sécurité*	Hygiène sécurité hôtel restaurant	42793
	Sauvetage secourisme travail et recyclage	42829
	Habilitation électrique	24049
	Hygiène alimentaire restauration (DRAAF)	21547
	Allergènes	42773
	Ergonomie- Geste et postures	42898
Permis de former	Permis de former	42785
	Permis de former- Mise à jour	42785
Formation de formateur	Formation de formateur	44586



Actions de branche



1 nouvelle plate-forme

1 seule adresse : <http://offreformation.fafih.com>

Téléchargements | Fafih x we WeTransfer x Mico (@micotoledo) • P... x Offre de Formation Fafih x

offreformation.fafih.com

fafih OPCA du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et des activités de loisirs
Formation professionnelle & Apprentissage

MON COMPTE >>

OFFRE DE FORMATION
DES FORMATIONS SUR-MESURE,
FINANÇÉES JUSQUE 100%.

RECHERCHEZ UNE FORMATION

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies. [En savoir plus](#)

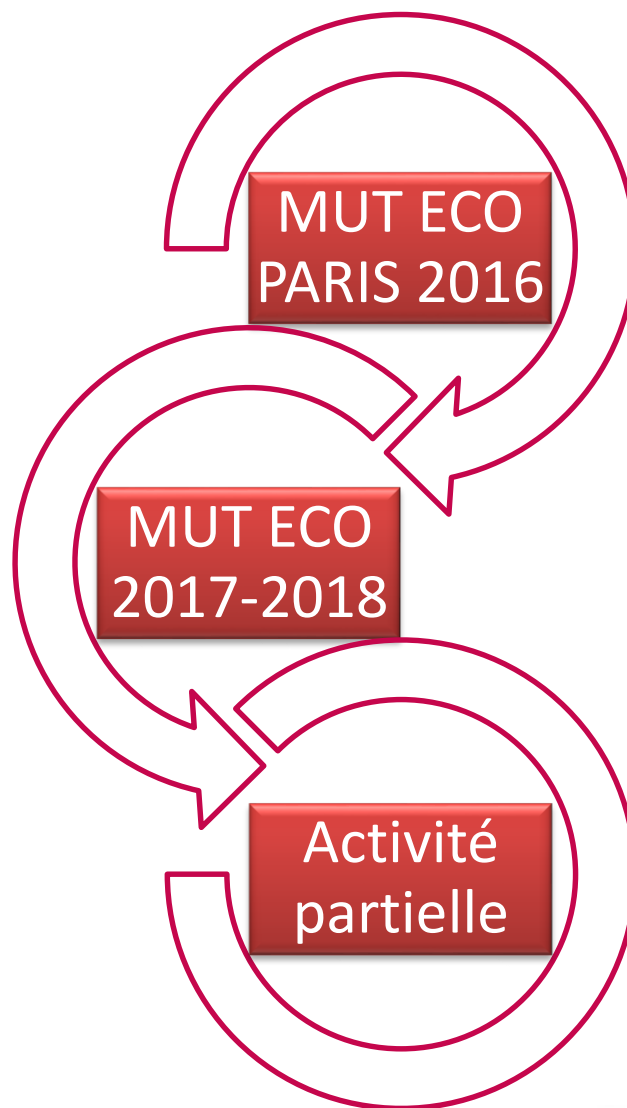
fafih

OPCA
Hôtellerie
Restauration
Loisirs


HÔTELLERIE, RESTAURATION ET ACTIVITÉS DE LOISIRS

Autres dispositifs

Autres dispositifs



- Objet : Financement sur les fonds FPSP IDF pour **adapter les compétences des salariés aux nouveaux défis** que rencontre les entreprises du secteur

- Thématiques :
 - Accueil & handicap
 - Bonne ambiance d'accueil et de travail
 - Connaissance spécifique des clientèles étrangères
 - Connaissances interculturelles pour managers
 - « Fait en France »
 - Gestion des conflits
 - Image de soi et de l'entreprise
 - Langues appliquées
 - Les bons codes verbaux et non verbaux de la clientèle étrangère
 - Les contraintes légales (hors hygiène)
 - Le management
 - Le développement commercial
 - Le digital, l'e-réputation, les réseaux sociaux
 - Les techniques métiers
 - Les nouvelles techniques de cuisson (sous-vide, basse température...)
 - Le snacking

- Conditions :
 - 7 heures par jour de formation minimum (sauf FOAD)
 - 3 stagiaires minimum pour les intra-entreprise (sauf pour les langues)
 - Organismes de formation partenaire du Fafih

- Financement :
 - **70 %** des coûts pédagogiques cofinancés par le FPSP + forfait de **13€ HT / heure** pour les salaires
 - **30%** restant : plan ou versement volontaire

Comment faire la demande :

- **Contactez votre conseiller formation FAFIH en lui soumettant votre plan de formation**



Mobilisation des fonds à la seule initiative de l'OPCA



Date limite d'engagement des actions : 30/06/2017

- Objet : Financement sur les fonds FPSPP IDF pour **adapter les compétences des salariés aux nouveaux défis** que rencontre les entreprises du secteur
- Vos besoins et vos attentes ?

Activité partielle

- Objet : **Financement des parcours de formation prévus dans le cadre d'une activité partielle** avec intervention financière du FPSPP.
- Conditions d'accès :
 - Salariés d'une entreprise ayant mis en œuvre une période d'activité partielle
 - Le salarié participant à l'action de formation éligible doit être ou avoir été au chômage partiel ou en réduction d'activité pendant tout ou partie de la période d'éligibilité des actions.
- Conditions d'éligibilité :
 - Actions de formation au profit des salariés d'entreprises
 - Effectivité du chômage partiel garantie par l'indemnisation de l'entreprise par l'UT DIRECCTE, matérialisée par le versement d'allocations au titre du chômage partiel
 - Date de démarrage de réalisation des actions de formation : au plus tôt 30 jours avant le premier jour de la période d'indemnisation de l'entreprise concernée et au plus tard 30 jours après la fin de cette période d'indemnisation
- Financement :
 - Prise en charge de **70% des coûts pédagogiques** par le FPSPP, dans le respect des plafonds des dispositifs en vigueur au Fafih.
 - Solde de 30% sera examiné par le Fafih au titre du plan de l'entreprise ou du versement volontaire de l'entreprise.

Comment faire la demande :

- **Contactez votre conseiller formation FAFIH**



**Enveloppe en
cours de
négociation !**

4) L'offre de services sur la taxe d'apprentissage

Taxe d'apprentissage

SOUTENEZ L'APPRENTISSAGE, VERSEZ VOTRE TAXE AU FAFIH

A quoi sert la taxe d'apprentissage ?

Seul impôt en France dont l'entreprise peut décider de l'affectation, la taxe d'apprentissage est destinée à financer les **formations technologiques et professionnelles** destinées aux jeunes qui ne sont pas encore entrés dans la vie active. Le versement s'effectue par l'intermédiaire d'un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

Entreprises concernées par le versement de la Taxe d'apprentissage :

- **Toutes les entreprises** domiciliées en France ayant au moins 1 salarié

Montant de la Taxe d'apprentissage :

- **0,68 % de la masse salariale de votre entreprise**

Pourquoi verser votre taxe d'apprentissage au Fafih ?

- **Gagner du temps**
- **Réaliser des économies**
- **Optimiser le reversement des fonds aux écoles**
- **Soutenir votre secteur professionnel et l'employabilité des jeunes dans le secteurs Tourisme / Hôtellerie / Restauration / Loisirs.**
- **Fafih : seul OPCA habilité à collecter à la fois la taxe d'apprentissage et les cotisations formation continue** pour votre secteur professionnel.



Taxe d'apprentissage

SOUTENEZ L'APPRENTISSAGE, VERSEZ VOTRE TAXE AU FAFIH

Comment verser la taxe d'apprentissage au Fafih ?

- **Déclaration en ligne sur votre compte extranet FAFIH**
- **Demander à votre expert-comptable qu'il procède au versement sur www.fafih.com.** Le Fafih vous propose un modèle de courrier à lui transmettre.
- **Déclaration de versement papier reçue par courrier**
- **Déclaration pré-calculée par un conseiller expert du Fafih**

Grâce aux entreprises contributrices, 36000 apprentis ont bénéficié d'une formation dans notre secteur en 2016.

4) Boîte à outils des liens utiles

Boîte à outils

Outils	Liens utiles
Conditions de prise en charge 2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions de prise en charge FAFIH - tous les dispositifs
Demandes de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes de prise en charge - tous les dispositifs
Compte extranet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès à votre compte extranet (ou création) ▪ Guide de connexion extranet
Actions de Branches	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plate-forme Actions de Branches
Plan de formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de formation
Contrat de professionnalisation et permis de former	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide contrat de professionnalisation ▪ Formulaire CERFA ▪ Permis de former
Compte personnel de formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte personnel de formation (CPF) ▪ Flyer CPF ▪ Guide compte personnel de formation / employeur ▪ Guide compte personnel de formation / salarié
Période de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide période de professionnalisation
Préparation Opérationnel à l'Emploi (POE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ POE
Valider et certifier les compétences : VAE, CQP, CLEA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) ▪ CQP ▪ CLEA
Emploi d'avenir	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche pratique emploi d'avenir
Sécurisation des Parcours Professionnels Saisonniers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SSP Saisonniers ▪ Dépliant SPP Saisonniers
Diagnostic et accompagnement RH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic et accompagnement RH ▪ Dépliant diagnostic et accompagnement RH
Versement des contributions FPC et Taxe d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide pratique déclaration formation et taxe d'apprentissage (en cours) ▪ Bulletin de versement taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue (en cours) ▪ Déclaration et paiement en ligne ▪ Réforme et Taxe d'apprentissage ▪ Dépliant taxe d'apprentissage 2017
Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil en Evolution Professionnelle

Merci de votre attention !